

STATUS ACTUELLEMENT

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER : L'Association dite « UNION SPORTIVE BANDOLAISE », fondée en 1922, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à BANDOL-Mairie ou Hôtel de ville....

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : Le Comité de Direction de l'Association est composé de **vingt-et-un membres** élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité française, âgé de dix huit ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toute fois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits politiques.....

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, plusieurs vice-Présidents (un à cinq), le Secrétaire, le Secrétaire adjoint, le Trésorier, le Trésorier adjoint de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques....

ARTICLE 9 :.....

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, **toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.**

STATUS MODIFIÉS

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER : L'Association dite « UNION SPORTIVE BANDOLAISE », fondée en 1922, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à -STADE DEFERRARI

16, Corniche Bonaparte 83150 BANDOL_

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 :Le Comité de Direction de l'Association est composé de **vingt cinq membres** élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de Direction toute personne de nationalité européenne, âgé de dix huit ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toute fois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits politiques....

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, plusieurs vice-Présidents (un à cinq), le Secrétaire, le Secrétaire adjoint, le Trésorier, le Trésorier adjoint de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques....**Est éligible à la fonction de Président ou vice-Président toute personne résident à Bandol au moins depuis six mois**

ARTICLE 9 :.....

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés **et pourra se faire à main levée**

ARTICLE 12 : La date d'arrêté des Comptes pour l'association sera du 1^{er} juillet de l'année en cour au 30 juin de l'année suivant

